

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — ..... 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS											
CAHORS.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	CAHORS.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	CAHORS.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	TOULOUSE.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS.	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.				
6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6	6 25	12 30	6 6	6 6

Cahors, le 24 Mai.

## NOUVELLES POLITIQUES

**La réunion au Grand-Orient.** — Mercredi soir, à la salle du Grand-Orient, a eu lieu la réunion annoncée, sous la présidence de M. Clémenceau.

Le chef de l'Extrême-Gauche a exposé le but de la réunion, qui était la constitution d'une Société dont il a fait connaître les statuts.

MM. Labordère, Chabert et Strauss ont pris ensuite la parole en faveur de cette Société.

MM. Thompson et Longuet ont répondu, et les statuts ont été votés à la presque unanimité.

Un comité de trente-un membres a été ensuite nommé, comprenant, entre autres, MM. Clémenceau, Henry Maret, Sigismond Lacroix, Schœlcher, etc.

M. Clémenceau a donné ensuite lecture d'une déclaration où il est dit qu'une entente est nécessaire entre les fractions du parti républicain contre l'aventure boulangiste; il a dit que cette entente durerait autant que le péril.

M. Clémenceau a ajouté qu'il était déterminé, par tous les moyens, à empêcher une réaction césarienne. La révision est nécessaire, mais elle ne peut suffire. Il faut poursuivre la réalisation progressive de toutes les réformes constitutionnelles politiques et sociales.

« Aux tentatives de dictature, il faut, a-t-il dit en terminant, opposer la revendication des Droits de l'Homme. Fondons la Société des Droits de l'Homme, qui a pour objet la défense de la République par une lutte sans merci contre toute entreprise de réaction ou de dictature. »

Cette déclaration a été votée à l'unanimité par les quatre cent cinquante politiciens présents.

Les journaux apprécient diversement la réunion organisée par MM. Clémenceau, Joffrin et Ranc au Grand-Orient.

Voici l'opinion de la Justice, journal de M. Clémenceau :

On trouvera plus loin la déclaration qui a été votée dans la réunion d'hier soir. On ne lui reprochera pas de manquer de netteté.

Elle affirme et développe deux idées maîtresses. La première, c'est que contre une aventure, humiliante pour la dignité de notre pays, mais moins ridicule encore que dangereuse, tous les républicains se trouveront unis.

Tous, depuis les socialistes les plus hardis jusqu'aux progressistes, tous les républicains qui considèrent que République veut dire gouvernement de tous par tous, et non exploitation de tous par un; tous les républicains qui croient que dans ce pays, où la Monarchie et la Religion ont, pendant des siècles, façonné les cerveaux, l'exaltation d'un homme, est le pire des dangers; tous ceux-là se grouperont pour affirmer leur volonté de combattre par tous les moyens l'entreprise dont M. Boulanger est le bénéficiaire.

Mais nous l'avons dit déjà, si le cri de vive Boulanger est le contraire d'un programme, celui de : A bas Boulanger, n'en constitue pas un.

Assurément, dit la République française, dans la réunion qui a été tenue hier soir au Grand-Orient, il a été prononcé d'éloquents réquisitoires contre le césarisme et la réaction royaliste. Mais, ces belles paroles une fois lancées dans le vide, qu'a-t-on fait? M. Clémenceau a conclu à la révision, — comme M. Boulanger; M. Ranc a conclu à la révision, — comme M. le comte de Paris; M. Joffrin a conclu à la révision, — comme M. Victor Bonaparte.

C'est au cri de : « Vive la révision ! » que M. Bonaparte fils, M. Boulanger et M. Philippe d'Orléans montent à l'assaut de la République. C'est au même cri de : « Vive la révision ! » que la nouvelle société des Droits de l'homme et du citoyen prétend défendre la République. Nous avons eu pas mal d'histoires militaires; voilà bien la première fois que deux armées aux prises poussent le même cri.

Nous comprenons M. Bonaparte, M. Boulanger et même M. Philippe d'Orléans : ils font leur métier d'ennemis déclarés de la République.

La découverte du cadavre de Joan était presque une preuve certaine, puisqu'il était avéré que le bandit l'avait pris à son service à Hermosillo.

Mais si cette attaque avait été exécutée par le Mayor, sans doute il s'était mis à la tête des bandits afin de les exciter par son exemple.

Avec eux il avait dû être lancé à la mer, ou engouffré avec les lanchas?

Avait-il succombé pendant l'attaque, ou avait-il été noyé en se sauvant à la nage?

Malheureusement il était trop tard pour s'en assurer.

Le sloop avait disparu depuis longtemps déjà dans les ténébres.

Cette fois encore, le sort de ce misérable devait rester un mystère pour ceux contre lesquels il s'acharnait avec une si atroce férocité.

Les cadavres des bandits furent jetés à la mer pour être dévorés par les requins, qui déjà apparaissaient en troupes nombreuses de tous les points de l'horizon, et la Belle-Adèle remit le cap en route.

Le capitaine Edouard Petit était radieux.

Ce beau fait d'armes le grandissait de dix coudées dans sa propre estime.

Lorsque tout fut remis en ordre à bord, sur l'ordre du capitaine, l'équipage fut appelé à border l'artimon, location maritime parfaitement comprise des matelots, et qui signifie dans la langue navale que le cambusier fit une distribution d'eau-de-vie aux hommes de l'équipage.

Deniz avait été averti par son mari de ce qui allait se passer.

Pendant l'abordage, Julian, Bernardo et Tahera demeurèrent près d'elle, pour conjurer les craintes

Nous ne comprenons ni M. Clémenceau, ni M. Ranc, ni même M. Joffrin; et l'histoire ne les comprendra pas davantage.

Leurs intentions sont pures, ils croient sincèrement que le boulangisme ne peut être combattu que par ses propres armes, aujourd'hui par la révision, demain, à la première crise ministérielle, par la dissolution; ils sont profondément dévoués à la République : c'est entendu, qui en doute?

Les journaux boulangistes comme les feuilles réactionnaires s'élèvent avec aigreur contre la réunion de la rue Cadet.

La Lanterne s'exprime ainsi :

Une grande association de garantie mutuelle et de mutual secours pour la campagne électorale de 1889; voilà ce qu'il s'agissait de constituer. En se cotisant soigneusement, en mettant tout ensemble les petits bouts d'influence électorale que chacun pouvait posséder, on arriverait peut-être à composer un commencement de majorité. Une douzaine d'impopularités réunies feraient peut-être l'équivalent d'une moitié de popularité.

Donc, on a imaginé de former une façon de syndicat électoral, une société en participation pour l'exploitation de la matière électorale et le partage des candidatures. Et pour bien marquer immédiatement le but de l'entreprise, on a commencé par excommunier carrément quiconque ne ferait pas partie de l'association.

Après avoir considéré la réunion de la rue Cadet comme une preuve que les droites sont dans le vrai en se plaçant sur le terrain de la dissolution, l'Autorité, de M. Paul de Cassagnac ajoute :

Le débordement menaçant des élections conservatrices, le plan de campagne, aussi simple que hardi, élaboré par les droites, l'aventure Boulanger qui se poursuit parallèlement avec la mise en exécution du programme de la droite, tout cela sème une inquiétude profonde dans les rangs républicains.

Nous comprenons M. Bonaparte, M. Boulanger et même M. Philippe d'Orléans : ils font leur métier d'ennemis déclarés de la République.

Le lendemain, Julian remit au capitaine cent onces, qu'il le pria de partager en son nom aux matelots.

Le reste de la traversée se passa sans incidents dignes d'être rapportés.

Enfin, un mois plus tard, après la succession ordinaire de calmes et de vents debout, les côtes de France commencèrent à s'estomper en bleu à l'horizon; elles grandirent rapidement, et la Belle-Adèle entra dans le port du Havre, et vint s'amarrer bord à quoi devant la douane.

On était en France!

Julian revoyait son pays après quatorze ans d'absence.

Que d'événements s'étaient passés pendant ces quatorze ans!

Que de douleurs! de dangers, de péripéties émouvantes, gaies ou sinistres!

Enlevé brutalement et odieusement de son pays, jeune homme et le cœur plein encore d'illusions, il revenait homme fait, ayant vu s'effeuiller les uns après les autres ses rêves de jeunesse, sous les froids coups d'ailes de l'implacable expérience.

Pendant près d'une heure, Julian resta enfermé dans sa cabine, se laissant aller à ces souvenirs remplis d'amertume.

Quand il reparut, ses traits étaient empreints d'une douloureuse mélancolie.

Mais cette tristesse ne tarda pas à disparaître sous les baisers et les charmantes caresses de Deniz qui, avec cette prescience que possèdent les femmes aimantes, avait deviné au premier regard ce qui se passait dans le cœur de son mari.

SÉNAT  
Séance du 22 mai

## LA LOI MILITAIRE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi militaire.

M. Paris. — Je crois qu'il serait nécessaire de dire dans quels corps les élèves ecclésiastiques feront leur service. En cas de mobilisation, ils seront versés dans le service de santé; mais en temps de paix, qu'en fera-t-on? Je me contente, pour aujourd'hui, de poser cette question, me réservant de soutenir mon amendement lors de la deuxième délibération.

M. de Freycinet, ministre de la guerre. — Ces jeunes gens feront leur service dans les corps de troupes; ils y recevront les notions du service auxquelles ils seront appelés en temps de guerre. En cas de mobilisation, ils seront brancardiers.

M. le général Robert. — En fin de compte, vous retirez ce que vous avez donné. (Très bien! à droite.)

M. de Freycinet. — D'après la première rédaction, ces jeunes gens devaient faire six mois dans les corps de troupes, et rester quatre mois dans les hôpitaux. Il y a donc cette différence qu'au lieu de rester six mois dans les corps de troupe, ils y resteront dix mois et apprendront au corps le service d'infirmiers.

M. le général Robert. — C'est une erreur! le texte de loi disait que les élèves ecclésiastiques étaient incorporés dans les sections d'infirmiers. Les sections d'infirmiers ne sont pas des corps de troupe. La commission, dans sa nouvelle rédaction, ne dit plus rien. Le ministre pourra mettre les séminaristes où il voudra! J'ai donc le droit de dire que vous reprenez ce que vous avez donné.

M. Paris. — Nous faisons une loi qui appelle au service les élèves ecclésiastiques; il est indiscutable que ces jeunes gens ne devraient pas être envoyés dans les corps de troupe; cela serait un avantage; vous auriez des hommes dévoués et au courant de leur métier. En leur faisant faire le service actif, vous leur donnez une instruction qui ne leur servira à rien, et vous ne leur donnez pas celle qu'ils devraient recevoir. (Très bien! très bien! à droite.)

Quant à Bernardo, il jouissait du présent sans songer au passé.

Quant à l'avenir, pour lui il se résomait dans son amour pour la charmante Mariette, dont il se proposait, maintenant qu'il était riche, de demander la main à la première occasion.

Le débarquement commença.

Les bagages étaient considérables.

Il fallait près de deux jours pour tout mettre à terre.

Les caisses, au nombre de vingt-huit, offertes si généreusement par don Cristoval de Cardenas, furent débarquées, et il fut enfin possible de s'assurer de la valeur de ce présent véritablement magnifique.

Mais la réalité dépassa de bien loin les prévisions les plus exagérées des deux époux, et surtout de Bernardo.

Un expert fut appelé par Julian et chargé par lui de constater la valeur du contenu des caisses.

L'expert se mit aussitôt à l'œuvre, et après deux heures d'un examen minutieux, il annonça à Julian que les cinquante-six lingots, car chaque caisse en contenait deux, représentaient, en or le plus fin, la somme presque fabuleuse de trente-huit millions, de francs plutôt plus que moins.

Jamais l'expert n'avait eu devant les yeux une fortune si énorme.

C'était à peine si cela ne lui semblait pas un conte de fée, malgré toutes les histoires que depuis vingt ans il avait entendu raconter sur les placeros californiens.

Généreusement récompensé par Julian, le digne homme salua jusqu'à terre et se hâta de se rendre à la Bourse pour annoncer à tous ses

135 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

### LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XXV

COMMENT JULIAN ET SES AMIS S'EMBARQUÈRENT SUR LA « BELLE ADELE », ET COMMENT SE FIT LA TRAVERSÉE.

Elle devait misérablement avorter.

La lutte, s'il est permis de lui donner ce nom, dura à peine un quart d'heure.

L'équipage de la Belle-Adèle n'eut ni morts ni blessés.

Les pirates n'avaient même pas pu faire usage de leurs armes.

Deux ou trois cadavres furent retrouvés cramponnés après les sous-gardes et les haubans de beaupré.

Un des cadavres fut reconnu : c'était celui de Joan, le déserteur de la Belle-Adèle.

Était-ce donc cette fois encore le Mayor qui avait tenté ce coup de main hasardeux et si mal réussi?

Tout semblait le faire supposer.



la surveillance de la police et de la gendarmerie d'Hyères ; si nous ajoutons foi à un renseignement qui nous a été donné, il était même dans l'obligation de signer, chaque matin, une feuille de présence.

Ces jours-ci, par un acte passé devant notaire, M. de Villeneuve a cédé ses propriétés à un prix presque dérisoire, à un habitant d'Hyères.

En même temps, certains indices faisaient prévoir qu'il prenait ses précautions pour disparaître.

C'est alors que le parquet de Toulon a décerné un mandat d'arrestation contre lui.

Depuis cette heure, le prévenu est interné à la maison d'arrêt de notre ville ; l'instruction suit son cours et la justice saura certainement tirer au clair cette affaire d'une importance capitale, et dont toute la France s'occupe en ce moment.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

### Dégrévement des vignes phylloxérées

Voici le texte du décret sur le dégrévement des vignes phylloxérées :

Article premier. — Tout contribuable qui veut jouir de l'exemption temporaire d'impôt foncier édictée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1887 doit adresser à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, et à la sous-préfecture pour les autres arrondissements, une déclaration contenant l'indication exacte des terrains par lui nouvellement plantés ou replantés en vignes.

Art. 2. — Les déclarations sont établies sur des formules imprimées conformes au modèle n° 1 annexé au présent règlement, et qui sont tenues dans toutes les mairies à la disposition des intéressés.

Art. 3. — L'exemption spécifiée à l'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1887 est acquise à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle pendant laquelle la plantation ou la replantation a été effectuée.

Elle ne peut s'appliquer qu'à partir de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'arrondissement a été pour la première fois déclaré phylloxéré.

Art. 4. — Les terrains qui sont exploités à la fois en vignes et en autres natures de culture ne sont appelés à jouir de l'exemption d'impôt que pour la proportion de revenu cadastral afférente à la vigne.

Art. 5. — A l'égard des vignes nouvellement plantées ou replantées pour être greffées sur place, le point de départ de l'exemption est déterminé non par le fait de la plantation ou de la replantation des cepes, mais par le fait du greffage.

Art. 6. — Les déclarations doivent être effectuées au plus tard dans les trois mois de la publication du rôle de l'année où l'exemption est acquise aux termes des articles 3 et 5. Les déclarations qui seraient faites après l'expiration de ce délai ne donnent droit à l'exemption que pour les années restant à courir, du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au 31 décembre de celle au cours de laquelle les plants ou greffes compteront quatre années révolues d'existence.

Art. 7. — Les délais fixés par l'article précédent pour la production des déclarations ne sont pas applicables à l'année 1888. Par mesure transitoire, les déclarations auxquelles pourront donner lieu, pour ladite année, les vignes plantées ou replantées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1884, seront recevables, pendant trois mois, à partir du jour de la promulgation du présent règlement.

Art. 8. — Les déclarations n'ont pas besoin d'être renouvelées annuellement.

Toute parcelle, plantée ou replantée en vigne, qui a été reconnue avoir droit à une exemption temporaire d'impôt foncier, continue à en jouir nonobstant toute mutation.

Art. 9. — Dès l'expiration des délais fixés par les articles 6 et 7, le directeur des contributions directes dresse, pour chaque commune, sur un cadre conforme au modèle N° 2 annexé au présent règlement, un état collectif des déclarations qui lui ont été transmises par la préfecture.

Cet état, accompagné des déclarations elles-mêmes, est communiqué au contrôleur, qui procède dans la commune, avec les répartiteurs, à toutes les vérifications nécessaires.

Art. 10. — Les déclarations qui, à la suite des vérifications mentionnées au dernier paragraphe de l'article précédent, n'ont pas paru exactes en totalité, ou à l'égard desquelles il s'est produit des dissentiments entre les répartiteurs et le service des contributions directes, sont rayées de l'état collectif par le directeur de ce service et font l'objet de dossiers individuels.

L'état collectif, ainsi rectifié et revêtu des propositions du directeur des contributions directes, est soumis à l'approbation du préfet.

Art. 11. — Les dossiers individuels sont soumis à l'examen d'un comité technique institué au chef-lieu du département et qui se réunit sur la convocation du préfet.

Ce comité est ainsi composé :

1° Un membre du Conseil général, élu annuellement par le Conseil général, président ;

2° Le directeur des contributions directes ou son représentant ;

3° Le professeur d'agriculture ou, à son défaut, un viticulteur désigné par le préfet.

Celles des déclarations contenues dans les dossiers individuels qui sont reconnues exactes en tout ou partie par le comité technique font l'objet d'un état collectif supplémentaire qui est dressé et approuvé dans les conditions du paragraphe 2 de l'article 10.

Art. 12. — Les contribuables dont les déclarations n'ont pas été accueillies en tout ou partie en sont avisés par le directeur des contributions indirectes qui les prévient en même temps qu'un délai d'un mois leur est imparti, à peine de déchéance, pour réclamer de ce chef contre leur cotisation dans les formes prescrites par l'article 28 de la loi du 29 décembre 1884.

Ces réclamations seront instruites et jugées conformément aux articles 29, paragraphe 2, et 30 de la loi du 21 avril 1832, et 5 de la loi du 29 décembre 1884.

Art. 13. — Le directeur des contributions directes porte sur les documents cadastraux les annotations nécessaires pour assurer l'exécution de l'article 2 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1887.

Il inscrit sur les bulletins spéciaux les parcelles auxquelles le bénéfice de l'exemption temporaire a été accordée et détermine, à l'aide de ces bulletins, mis annuellement au courant, le montant de dégrévements à allouer ; il est chargé également de la préparation des ordonnances de dégrévement et de la rédaction des lettres d'avis à adresser chaque année aux contribuables intéressés.

Art. 14. — Tous les frais nécessités par l'application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1886 sont à la charge du fonds de non-valeurs.

Le règlement en est effectué suivant les règles et dans les formes qui seront déterminées par le ministre des finances.

**Le 7<sup>e</sup> de ligne.** — Le 7<sup>e</sup> de ligne étant actuellement installé au camp pour une durée indéterminée, la musique du régiment ne pourra se faire entendre, jusqu'à nouvel ordre, sur les allées Fénélon.

**La loi militaire.** — LES DISPENSÉS MILITAIRES. — Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 32 est adopté, avec adjonction d'un amendement de M. Chalamet. Ce paragraphe décide, y compris l'amendement Chalamet, que les professeurs, instituteurs et maîtres répétiteurs ayant contracté l'engagement universitaire décennal ne feraient qu'une année de service effectif.

Le paragraphe 2, qui réduit toujours à une année, le service imposé aux jeunes gens, qui ont obtenu ou vont obtenir le diplôme de licencié ès-lettres, ès-sciences, docteur en droit, en médecine, etc., est adopté après le rejet d'un amendement de M. Bardoux, demandant d'accorder la même faveur aux licenciés en droit.

Le paragraphe 3, concernant les jeunes gens exerçant des industries d'art et désignés par les chambres syndicales, est ensuite adopté.

Le paragraphe 4 est également adopté. Il inscrit, dans la même catégorie que les précédents, les jeunes gens qui sont autorisés, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans un des cultes reconnus par l'Etat. Il prescrit, en outre, que ces jeunes gens serviront en qualité d'infirmiers.

La première partie de l'article 32 de la loi militaire, fixant à une année de présence le service des instituteurs, professeurs, maîtres répétiteurs, est adopté.

Les autres paragraphes de l'article 32, notamment celui relatif aux élèves ecclésiastiques, sont adoptés par 130 voix contre 86.

L'ensemble de l'article 32 est adopté.

### Le mariage des officiers

On lit dans la *Gaulois* :

Une question des plus intéressantes pour nos officiers va bientôt être tranchée par M. le ministre de la guerre. On sait que cette question avait déjà été agitée, il y a deux ans, par M. le général Boulanger, qui avait adressé à tous les commandants de corps d'armée une circulaire, en vue d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de modifier les prescriptions ministérielles de 1843, en surélevant la dot de 1,200 francs de revenu exigée des personnes recherchées en mariage par des officiers.

Les avis ont été très partagés, et les prescriptions actuelles concernant l'apport dotal ont donné lieu à certaines critiques. Afin de s'éclairer sur cette grave question, tant controversée jusqu'à présent, le ministre de la guerre a invité les différentes directions d'armes et les services administratifs ou spéciaux à lui faire parvenir, dans un délai aussi rapproché que possible, leur avis notoire sur les questions suivantes :

1° Y a-t-il lieu de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire la fixation de la dot réglementaire

au chiffre uniforme de douze cents francs de rente pour tous les officiers ?

2° Dans le cas où cette fixation serait considérée comme insuffisante, quel doit être le chiffre de l'apport ? Doit-il être le même pour tous les officiers, ou différer suivant les grades ?

3° Convient-il de supprimer toute fixation et de laisser libre le mariage des officiers sans imposer aucune condition d'apport de la future ?

4° Enfin, y a-t-il lieu de laisser les officiers libres de contracter mariage sans autorisation préalable ?

Nous croyons savoir que M. de Freycinet serait assez disposé à adopter les dispositions du troisième article, sauf enquête très approfondie sur les antécédents et la moralité des jeunes filles recherchées en mariage et de leurs familles.

**A propos des retraites.** — Parmi les réformes qu'il serait urgent d'opérer au plus tôt, il en est une qui a été souvent signalée et qui ne nécessiterait même pas l'intervention de nos législateurs.

Il suffirait que les ministres, chacun dans leur département, prissent un arrêté.

Voici la question :

On met à la retraite un employé d'administration ou un officier. Vous vous dites : —

« Voilà un homme dont les moyens d'existence sont réduits de moitié ; il va avoir la vie pénible. »

Si ce n'était que cela, il n'y aurait point d'observation à faire, puisque la mise à la retraite est un accident prévu.

Mais voilà, la mise à la retraite se complique d'une croûte qui est due simplement à la papeterie administrative.

L'employé ou l'officier mis à la retraite, cesse de toucher son traitement du jour au lendemain, et il ne commence à toucher sa retraite que lorsque les bureaux ont terminé l'expédition des formalités.

Ces formalités pourraient être expédiées en quinze jours ; les bureaux n'y mettent jamais moins de trois mois, et il leur faut quelquefois six mois et davantage.

Le retraité crève de faim pendant ce temps-là,

A moins qu'il n'aille trouver un usurier qui lui avance son trimestre moyennant cinquante pour cent, le dépôt de son titre et une assurance sur la vie.

Il y a de malheureux officiers qui ont été réduits de cette façon à la dernière misère pendant des années.

Pourquoi la retraite n'est-elle pas payée immédiatement puisqu'elle est due ?

Ce serait la chose la plus simple du monde ; et c'est sans doute pourquoi les bureaux ne le veulent pas.

Est-ce que, vraiment, il ne serait pas possible de forcer les bureaux à régler immédiatement la situation des retraités ?

Il y a là non seulement une question de droit, mais une question d'humanité.

Le parlement s'occupe en ce moment des retraites ; il devrait bien exiger que l'administration ne fasse pas attendre celles qui sont dues.

(Un retraité).

**La fièvre typhoïde** sévit de nouveau à la caserne du 7<sup>e</sup> de ligne, une soixantaine de soldats ont été transportés à l'hôpital en moins de 8 jours.

En présence de cette épidémie, l'administration militaire a pris la sage mesure d'envoyer le régiment camper.

Le 7<sup>e</sup> de ligne est parti mercredi matin pour les hauteurs de Caillac avec tout le matériel nécessaire à un long séjour.

**Aynac.** — Le sieur Molinié, garde assermenté du comte de Turenne, a été condamné, la semaine dernière, pour délit de chasse, à 50 francs d'amende, à la remise du fusil et aux dépens.

BOURSE. — Cours du 25 mai 1888.	
3 0/0.....	82 95
3 0/0 amortissable (nouveau).....	85 82
4 1/2 0/0 1883.....	105 70
Actions Orléans.....	1,302 00
Actions Lyon.....	1,255 00
Action Panama.....	382 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	403 00
Obligations Lombardes.....	298 50
Obligations Saragosse.....	351 50

**INJECTION BROU**  
 40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Ecoulements anciens ou récents.  
 EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE  
 PRIX : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien  
 102, RUE RICHELIEU, PARIS

## AVIS

Nous nous empressons d'informer nos lecteurs que M. Audouard, chir.-dentiste à Brive, se rendra à Cahors pour y passer les 4 et 5 juin prochain. (Châlet des Bains).

Nous regrettons vivement que M. Audouard, ne puisse pas accorder à nos compatriotes, un temps plus long, car il ne lui sera guère possible de donner satisfaction à toutes les personnes qui iront le consulter. Le rare talent qu'il possède pour la guérison des affections buccales et la confection d'appareils probétiques pour le redressement des dents, l'obturation des perforations de la voute palatine et le remplacement des dents absentes, lui a acquis une clientèle aussi nombreuse que brillante. Ce n'est donc pas sans difficultés que M. Audouard peut se soustraire de temps en temps, pendant quelques jours ; à l'affluence, dans son cabinet, de nombreuses personnes venant de loin pour réclamer ses soins.

Nous sommes néanmoins autorisés à affirmer qu'il ne cessera pas de se rendre à Cahors, presque tous les mois.

## DERNIÈRE LOCALE

**Conseil de préfecture.** — Une nouvelle audience a été consacrée, le 24 mai, par le conseil de préfecture du Lot à l'examen des protestations déposées contre les opérations électorales du 6 mai.

**Commune de Parnac.** — La protestation du sieur Brou contre la décision du bureau électoral de Parnac qui aurait annulé 15 bulletins portant son nom, comme ne contenant pas une désignation suffisante, est mise en délibéré.

Aucune des parties intéressées n'étaient présentes à l'audience.

**Commune de Saint-Pantaléon.** — Protestation des sieurs Béliens, Combarieu et consorts contre l'élection du sieur Vilas, qui ne peut être conseiller municipal par le motif qu'il est secrétaire de la mairie de Saint-Pantaléon et architecte d'un bâtiment communal.

M<sup>e</sup> Debreil soutient que le sieur Vilas est éligible.

Conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement, le conseil annule l'élection du sieur Vilas.

**Commune de Flaujac.** — Deux protestations existent contre les élections de Flaujac. La première émane des sieurs Larnaudie et Symion, qui protestent contre diverses irrégularités commises par le maire, M. Garguies.

M<sup>e</sup> Bourdin soutient la protestation et demande à faire entendre 14 témoins.

Le commissaire du gouvernement demande qu'une enquête soit faite pour contrôler les faits.

L'enquête est ordonnée.

**Commune de Vaylats.** — Dans cette commune, deux candidats au conseil municipal, portant le même nom, étaient en présence : Joachim Bro et Louis Bro. Le premier se plaint de certaine annulation de bulletins portant son nom.

M<sup>e</sup> Grépon soutient la protestation ; M<sup>e</sup> Ponzet représente M. L. Bro.

L'affaire est mise en délibéré.

**Saint-Martin-le-Redon.** (Section de Doravel.) — Une protestation est produite contre le sieur Moutardier, conseiller élu dans la section de Saint-Martin. D'après la protestation, le sieur Moutardier ne paierait pas d'impôts à Saint-Martin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1888.

L'affaire est mise en délibéré.

Le *Journal officiel* publie l'avis suivant :

« La Banque croit devoir reproduire, en les complétant, les indications qu'elle a déjà données au public, il y a huit jours, relativement à la contrefaçon des billets de 500 francs. Ces faux billets se reconnaissent aux signes suivants : le papier est cartonné, épais, dur ; il se distingue aisément au toucher ; il est le plus souvent froissé au filigrane ; les légendes, 500 francs, Banque de France, sont peu apparentes, tandis qu'elles sont très lisibles dans le vrai billet ; à la transparence, elle se détache avec une sécheresse de dessin que n'a pas la filigrane du billet authentique. La vignette a des imperfections saillantes au recto, dans les indices imprimés en noir et dans le médaillon bleu. Elles peuvent surtout être remarquées dans l'absence de modèle aux figures du verso.

# Établissement Hydrothérapique

CHEZ M<sup>ME</sup> SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénelon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Étuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

**TARIF :**

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Étuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

# Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

## BRETelles AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCIERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

PARIS

61, Rue de Rennes, 61

H. LAMIRAULT & C<sup>o</sup>

Éditeurs

# GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

Sous la Direction de

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hertzberg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glanville, membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Mansion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Meunier, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walrus, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25.000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° et comportera 4.200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires. Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison 1 franc  
Payables à raison de 10 francs par mois  
Chaque volume broché 25 francs

**LA MÉNAGÈRE** Un flacon de fr. 4.80 suffit pour 230 lit., vin rouge ou blanc, de 8 à 10° d'alcool. Représentant demandé, 300 fr. par mois, dont 200 fixe. Ecrire à Gondaubert, à Saintes (Charente-Inférieure).

Maison spéciale d'Accouchement DIRIGÉE PAR

M<sup>me</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge

Maîtresse Sage-Femme

Rue des Augustins, 28, et place Villebourbon, 1, Montauban (T.-et-G.)

PREND DES PENSIONNAIRES

Guérison radicale des Maladies de Matrice

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

## \* AUDOUARD \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON. Prévenant la Carie et le déchaussement de Dents ordonné depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires. de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA

GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, colonies, etc. Les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

425 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes

de revêtir jusqu'à 48 fr. 75

AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les Libraires

et un spécimen gratis à PAVARD, éditeur, 73, Bd St-Michel, Paris, ou adresse, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> liv.

## LE TÉLÉGRAMME

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégramme sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron

Trois mois. 12 fr.; Six mois. 24 fr.; Un an. 48 fr.

Le propriétaire-gérant, Layton.

## 6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENTS

Par HYPOTHEQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits. Avances avant Formalités, Discretion. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

## GRAND ENTREPOT

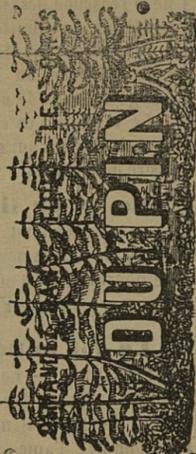
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

# A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDON-NEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRAN-SAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants de PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les bourgeoises de Ségny forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.



EXPOSITION



CAHORS 1881

# B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

# CADRE DU LOT

En vente chez tous les Libraires.

En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.